



## LES LOYERS DES ENTREPRISES FERMÉES NOUVELLEMENT REPRIS VONT ÊTRE PRIS EN CHARGE



**Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a annoncé samedi 20 mars que de nouvelles mesures allaient être mises en œuvre pour soutenir les entreprises en difficulté. Bercy confirme à Capital que les entreprises reprises récemment, et fermées administrativement, verront leurs loyers et charges locatives pris en charge par l'Etat.**

Les repreneurs d'entreprises fermées administrativement qui comptaient sur un assouplissement des restrictions sanitaires pour enfin ouvrir leurs portes vont pouvoir, un peu, respirer. Bercy a en effet prévu d'indemniser les coûts fixes de ces structures acquises aux mois de septembre et octobre 2020, notamment pour les restaurateurs qui n'ont toujours pas pu dégager de chiffre d'affaires. Ces derniers, par conséquent, ne peuvent pas avoir accès au **fonds de solidarité**, cette aide étant calculée par rapport à la perte d'activité subie au même mois de 2019 ou sur la moyenne de chiffre d'affaires mensuelle de cette même année. *"Pour ces restaurateurs qui ont repris un restaurant au mois de septembre ou au mois d'octobre, qui ont fait des investissements, qui l'ont rénové et qui se sont dit : 'on va ouvrir en novembre, au plus tard en décembre, au pire on va rouvrir en janvier 2021', ils n'ont toujours pas rouvert mais ils ont des charges fixes, a constaté, samedi 20 mars, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire au micro de France Inter. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de dispositif pour ces reprises d'activité. Désormais nous traiterons la reprise d'activité et nous couvrirons l'intégralité des charges fixes", a-t-il assuré.*

Cette indemnisation des charges fixes vient d'être confirmée par Bercy à Capital. En détail, elle concernera *"les entreprises reprises jusqu'au 31 octobre 2020 mais qui n'ont jamais ouvert et n'ont pas pu réaliser de chiffre d'affaires"*, explique le ministère. Autre condition pour bénéficier de cette prise en charge : avoir repris intégralement le fonds de commerce du cédant et poursuivre la même activité. Seront remboursés les coûts fixes de ces entreprises, **à commencer par les loyers** dont elles doivent s'acquitter ainsi que les charges locatives (dépenses d'entretien et de réparations courantes, factures d'énergie et d'eau...).

Ce dispositif sera calqué sur celui mis en place pour les discothèques, affirme Bercy. Les restaurateurs et autres professionnels concernés peuvent ainsi espérer une aide substantielle, les patrons de "boîtes" ayant pour leur part bénéficié d'une prise en charge des frais fixes sur la deuxième partie de l'année 2020 à hauteur de 15.000 euros maximum par mois. Aucun plafond n'est pour l'heure arrêté pour les reprises d'entreprises. Tous les détails de cette aide (notamment son aspect rétroactif) doivent être officialisés dans un décret à paraître dans les prochains jours, précise le ministère de l'Economie et des Finances.